

# RÈGLES LOCALES PERMANENTES

## Golf de la Côte des Isles



Conformes aux nouvelles Règles de Golf applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les présentes règles locales permanentes annulent et remplacent celles éditées précédemment. Elles sont applicables à toutes les compétitions organisées par l'Association Sportive.

Les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs, y compris le Code de comportement du Vademecum de la ffgolf, sont applicables en sus des règles ci-après.

Les numéros des « règles locales type » renvoient à la Section 8 du Guide officiel des Règles de Golf 2023.

### 1 Hors-limite

RÈGLE LOCALE TYPE A-1 · RÈGLE 18.2

Sur le parcours Mielles / Dunes, les hors-limites sont identifiés, dans l'ordre, par les piquets de la clôture, les lignes blanches, les piquets blancs et la différence de coupe du rough.

### 2 Zone générale et souches

RÈGLE LOCALE TYPE B-4.1

Au trou n° 2 du parcours des Mielles, le rough à droite du fairway doit être considéré comme faisant partie de la zone générale.

Entre les trous 2 et 8, les souches donnent droit à un dégagement gratuit, qu'elles soient identifiées en terrain en réparation ou non.

### 3 Zone de sable définie comme bunker

RÈGLE LOCALE TYPE C-2.2

La zone de sable non préparée située avant le green du trou n° 6 est un bunker et ne fait pas partie de la zone générale.

### 4 Nettoyer la balle (terrain gras)

RÈGLE LOCALE TYPE E-2

Lorsque la balle repose dans la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, elle peut être relevée, nettoyée et replacée sans pénalité.

Le joueur doit marquer l'emplacement de la balle avant de la relever (Règle 14.1) et la replacer à son emplacement d'origine (Règle 14.2).

### 5 Dégagement gratuit en zone tondue à hauteur de fairway

RÈGLE LOCALE TYPE E-3

Lorsque la balle d'un joueur repose sur une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine, ou une autre balle, dans cette zone de dégagement :

- Point de référence : l'emplacement de la balle d'origine.
- Dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence : une longueur de carte de score, avec les restrictions suivantes —
- la zone de dégagement ne doit pas être plus près du trou ;
- elle doit se situer dans la zone générale.

En agissant ainsi, le joueur doit utiliser les procédures prévues par les Règles 14.2b(2) et 14.2e.

## 6 Trous d'aération

RÈGLE LOCALE TYPE E-4

**(a) Balle dans la zone générale.** Le joueur peut se dégager selon la Règle 16.1b. Si la balle vient au repos dans un autre trou d'aération, il peut se dégager de nouveau selon cette règle locale.

**(b) Balle sur le green.** Le joueur peut se dégager selon la Règle 16.1d.

L'interférence n'existe pas si le trou d'aération gêne uniquement le stance du joueur, la zone de swing intentionnel ou, sur le green, la ligne de jeu du joueur.

## 7 Alternative au coup et distance — balle perdue ou hors-limite

RÈGLE LOCALE TYPE E-5

Cette règle locale n'est pas appliquée pour les compétitions organisées par l'Association Sportive sous l'égide de la ffgolf et comptant pour l'évolution de l'index des joueurs.

La Règle locale type E-5, offrant une alternative au coup et distance pour une balle perdue ou hors-limite, est autorisée en parties amicales si les joueurs l'acceptent.

## 8 Éléments parties intégrantes et obstructions inamovibles

RÈGLE LOCALE TYPE F-1 · RÈGLE 16.1

Tous les chemins sont des obstructions inamovibles desquelles il est possible de se dégager gratuitement (Règle 16.1). Sont également des obstructions inamovibles : les panneaux publicitaires et de fléchage, les bancs en béton et en bois, les poubelles, les bouches d'arrosage et les marques de distance au sol.

## 9 Dégagement d'obstruction inamovible proche du green

RÈGLE LOCALE TYPE F-5.1

Le dégagement de l'interférence avec une obstruction inamovible (par exemple un arroseur) peut être pris selon la Règle 16.1.

Le joueur dispose d'une option supplémentaire lorsque l'obstruction inamovible est sur ou proche du green et sur sa ligne de jeu, la balle reposant dans la zone générale. Il peut alors se dégager selon la Règle 16.1b si l'obstruction est :

- sur la ligne de jeu, et
- sur le green ou à moins de deux longueurs de club du green, et à moins de deux longueurs de club de la balle.

Un dégagement complet doit être pris, incluant à la fois l'interférence physique et l'interférence sur la ligne de jeu.

## 10 Robots de tonte

RAPPEL · INFLUENCE EXTÉRIEURE · RÈGLES 11.1, 9.6 ET 4.2C

Cet article n'est pas une règle locale mais un rappel des Règles de Golf applicables. Un robot de tonte est une « *influence extérieure* » au sens des Règles de Golf, et la Règle 11 régit le cas où une balle en mouvement la heurte. Les situations suivantes en découlent (Règles 11.1, 9.6 et 4.2c).

**a) Balle en mouvement heurtant le robot (Règle 11.1a-b).** Si la balle en mouvement d'un joueur heurte accidentellement le robot, il n'y a aucune pénalité, pour aucun joueur, et la balle doit normalement être jouée comme elle repose — que la balle touche le robot directement en vol ou après avoir rebondi sur le sol.

**b) Balle s'immobilisant sur le robot (Règle 11.1b).** Si la balle vient reposer sur le robot en mouvement, ailleurs que sur le green, le joueur ne joue pas la balle où elle repose : il doit se dégager sans pénalité en

droppant la balle d'origine, ou une autre balle, dans la zone de dégagement suivante (Règle 14.3) — point de référence : le point estimé directement sous l'endroit où la balle est venue reposer pour la première fois sur le robot ; dimension : une longueur de club depuis ce point ; restrictions : la zone doit être dans la même zone du parcours que le point de référence et ne doit pas être plus près du trou.

- c) **Balle au repos déplacée par le robot (Règle 9.6).** Si le robot déplace la balle immobile, il n'y a aucune pénalité et la balle est replacée à son emplacement d'origine (estimé si nécessaire).
- d) **Balle endommagée par le robot (Règle 4.2c).** Si le robot coupe ou fend la balle, le joueur peut la remplacer par une autre balle, sans pénalité, en la remplaçant à son emplacement.

**Pénalité pour infraction à une règle locale.** Match play : perte du trou. Stroke play : deux coups.

*Adopté par le Comité en réunion le 24 mai 2026.*  
Le Comité de l'Association Sportive — Golf de la Côte des Isles